



Société d'Exploitation des Ports du Détroit

La sûreté des installations portuaires du port de Boulogne-Calais est régie par le Code ISPS (International Ship and Port Facility Security), ses accès sont réglementés et nécessitent une autorisation.

Les demandes d'accès sont à formuler auprès du bureau d'accueil.

Port de Boulogne-sur-Mer	Port de Calais
Les Installations Portuaires (IP)	
Port de commerce (IP n° 1202)	Terminal Transmanche - ZAR (IP. 1101)
Terminal Hub-port (IP 1203) - ZAR permanente à activation temporaire	Port Est de commerce (IP 1109, 1110, 1111) - L'IP 1110 est une ZAR permanente à activation temporaire
	Quai Paul Devot (IP 1106)
	Quai de la Loire (IP 1107)
	Quai Fournier (IP 1108)
Bureaux « Accueil - Formalités »	
Ouverture : Tous les jours de 8 à 12 heures et 14 à 17 heures (sauf samedi et dimanche)	Ouverture : Tous les jours de 7 à 22 heures
Direction technique, 359 rue des Margats LE PORTEL (62480) Tél. 03.21.99.62.98	Terminal « Car-Ferry » CALAIS (62100) Tél. 03.21.46.29.26
accueil.formalites.boulogne@portboulognecalais.fr	accueil.formalites.calais@portboulognecalais.fr
Fourniture des badges d'accès permanents port de commerce (Cf. tarifs publics - rubrique 1.1.5.8)	Fourniture des badges d'accès permanents et véhicules (Cf. tarifs publics - rubrique 16)
Dépôt des dossiers : 8 jours avant l'accès au port pour un titre permanent - 48 heures pour les titres provisoires	
Justificatifs à fournir	
Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)	
Photographie d'identité (sauf pour accès temporaire)	
Certificat d'immatriculation si accès du véhicule (pour la ZAR uniquement)	
Documents à télécharger	
Demande d'accès au port de Boulogne-sur-Mer	Demande d'accès au port de Calais
	Demande d'habilitation (uniquement pour la ZAR)
Formulaire d'accès véhicule (uniquement pour la ZAR)	Formulaire d'accès véhicule (uniquement pour la ZAR)
Perte du badge d'accès	Perte du badge d'accès
Plan du port de Boulogne-sur-Mer	Plan du port de Calais
<p>Les informations enregistrées dans le fichier sont réservées à l'usage du département « sûreté » de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) pour l'usage la délivrance d'une carte ou d'un badge d'accès en zones d'accès restreint ou non accessibles au public. Conformément aux articles 34 et suivants de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de ce service sur demande écrite. En application des articles 27 et 38 de la même Loi, nous portons à votre connaissance que les informations sollicitées au présent questionnaire sont obligatoires pour le traitement de votre demande et que vous ne disposez pas du droit d'opposition prévu par la Loi. Le défaut de réponse empêchera la délivrance de la carte ou du badge et interdira votre présence sur les zones encloses ou non accessibles au public des ports Boulogne-Calais.</p>	